

CONSEIL INTERCOMMUNAL

COMMUNICATION No 02/2018
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA

**Réponse à la question de Monsieur le Conseiller
Jacques Marmier (Corseaux) lors de la séance du
Conseil Intercommunal du 30 novembre 2017
concernant les panneaux indicateurs des places
disponibles des parkings installés à proximité de
la signalisation lumineuse**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 30 novembre 2017, M. Jacques Marmier (Corseaux) a évoqué la problématique des panneaux indicateurs, destinés à renseigner les usagers sur les places disponibles des parkings, qui sont installés à proximité de la signalisation lumineuse. Il précise que les informations communiquées, au travers de ces panneaux lumineux, sont de couleur rouge et verte, ce qui rend la signalisation confuse notamment au carrefour formé par les avenues de Gilamont et Corsier à Vevey. M. Jacques Marmier demande s'il est possible d'avancer ou reculer les panneaux indicateurs des places disponibles.

Suite à une évaluation, le Comité de direction a l'avantage d'informer votre Conseil que les panneaux indiquant les places disponibles des parkings, installés sur les communes de Vevey et Montreux, ont été réalisés sous l'égide des services communaux concernés. Consultée, l'ASR, service Signalisation, a préavisé favorablement ces moyens d'information.

Ceux-ci sont installés aux endroits suivants :

Vevey :

- au carrefour Avenue de Gilamont/Avenue de Corsier,
- au carrefour Beau-Séjour.

Montreux :

- au carrefour du Lorius : deux panneaux sont placés, dont l'un indique les places disponibles des parkings en ouvrage au nord de la ville et l'autre les parkings sur l'axe principal.

L'installation de ces indicateurs, qui nécessitent un raccordement électrique, a été priorisée sur des supports déjà muni d'un raccordement.

L'analyse réalisée par l'ASR, service Signalisation, démontre que ces moyens d'information ne prêtent pas à confusion avec la signalisation lumineuse dédiée à la circulation, étant donné qu'ils sont fixés au-dessus.

Consultée, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), organe de surveillance du canton de Vaud en matière de signalisation routière, n'a pas émis d'avis défavorable. En effet, elle se base sur une directive de l'OFROU (Office fédéral des routes - Normes VSS 640'873 / réf. EN 12966-1 :2005/A1 : 2009), qui indique que la fréquence du rafraîchissement des chiffres doit être supérieure à 30 secondes, ce qui est le cas pour les installations susmentionnées.

A ce jour, aucun accident, lié à la confusion entre ces panneaux indicateurs des disponibilités de stationnement et la signalisation lumineuse, n'est survenu.

Conclusion

Au vu des éléments rapportés dans la présente communication, le Comité de direction n'entreprendra pas de démarche particulière en vue d'une demande de modification de ces affichages et toute nouvelle requête à ce sujet devra être adressée à la commune concernée par l'installation.

Ainsi adopté le 29 mars 2018

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
Le Président Le Secrétaire
  
Bernard Degex Frédéric Pilloud